

QUESTION ÉCRITE E-1092/09
posée par Christine De Veyrac (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Réforme des laboratoires d'analyse médicale

Les laboratoires d'analyse médicale sont exploités en France sous forme de société d'exercice libéral dont le capital doit être détenu au moins à 75% par des biologistes libéraux en exercice. Cette règle permet de garantir l'indépendance des décisions des directeurs des laboratoires d'analyse et constitue de ce fait une protection pour les patients.

Or, depuis 2006, la Commission exige que l'ouverture du capital de ces sociétés soit totale. Comment envisage-t-elle dans ces conditions de garantir aux patients français et européens l'indépendance des laboratoires d'analyse ?